

Berne, le 6 février 2020

1 Visana Services SA
Centre de prestations Berne-Mittelland
Laubeggstrasse 68
Case postale 1
3000 Berne 15
Tél. 031 357 80 90
www.visana.ch

Hans Muster
Musterstrasse 123
1234 Musterstadt

2 Décompte des prestations

Numéro de justificatif 12345678 N° de décompte de prestations 87654321

Personne assurée 1.234.567.89, Hans Muster, 01.02.1999
Famille 1.234.567.89, Hans Muster, Musterstrasse 123, 1234 Musterstadt

3 Facture D' Musterfrau Erika, Mustergasse 321, 3000 Berne
Date/N° 05.02.2020 / 12345
Traitement 21.01.2020 - 28.01.2020

	Montant	Franchise 1)	Quote-part 2)	montant non assuré	notre prestation	votre part
Total facture CHF	313.90	4	4	4		
Visana LAMal						
Traitements ambulatoires	104.40		10.45		93.95	10.45
Analyses/Laboratoire	201.50		20.15		181.35	20.15
Médicaments à prise en charge obligatoire pour les caisses-maladie	8.00		0.80		7.20	0.80
Total CHF	313.90				282.50	31.40

4 En notre faveur 31.40

5 Nous avons versé le montant de CHF 313.90 à: D' Musterfrau Erika, Mustergasse 321, 3000 Berne
Nous chargerons le montant de CHF 31.40 sur votre compte CH1234567891011121314, au 18 février 2020.

Aperçu participation aux coûts 2020

LAMal	Montant	Part déjà déduite (ce décompte y compris)
1) Franchise	1500.00	31.40
2) Quote-part	700.00	00.00

Inscrivez-vous maintenant à myVisana

Indications relatives à votre décompte de prestations

1. Adresse de l'expéditeur

Vous trouverez ici les données de contact du centre de prestations, en cas de questions relatives au décompte de prestations. Par ailleurs, sur notre site Internet, nous vous offrons la possibilité de vous adresser à nous via le formulaire de contact. Nos collaborateurs et collaboratrices vous aideront volontiers.

2. Décompte des prestations

Vous avez des questions concernant votre assurance-maladie? N'hésitez pas à nous appeler, en ayant le numéro d'assuré/e et le montant total de la facture en suspens à portée de main. Avec ces indications, nous serons plus à même de vous renseigner rapidement.

3. Indications relatives au fournisseur de prestations

Vous voyez ici qui a facturé la prestation. En-dessous, vous trouverez les dates du traitement ainsi que l'éventuelle date de facturation.

4. Composition du décompte des prestations

Dans la première partie de la liste, vous voyez si les prestations allouées sont couvertes par l'assurance de base (LAMal) et/ou par l'assurance complémentaire (LCA). Dans les trois prochaines colonnes, vous trouverez les informations suivantes:

- 4.1. Franchise: vous participez aux coûts de médecin, d'hôpital, de médicaments, etc., au moyen d'une franchise dont vous pouvez choisir le montant.
- 4.2. Quote-part: pour les frais de traitement qui dépassent la franchise fixée, la caisse-maladie participe à 90% des coûts. Les 10% restant, c'est-à-dire la quote-part, doivent être payés par la personne assurée (max. 700 francs par année).
 - a. Exception: la quote-part pour les médicaments originaux pour lesquels il existe un générique est de 20%. La quote-part pour le générique est de 10%. Vous trouverez des informations supplémentaires sur notre [site Internet](#).
- 4.3. Montant non assuré: Les prestations qui ne sont prises en charge ni par l'assurance de base ni par l'assurance complémentaire.

5. Facture à votre charge ou en votre faveur

Si nous avons payé la facture du fournisseur de prestations directement, il est indiqué ici quel montant nous lui versons. Au cas où vous devez payer une participation aux coûts (p. ex. franchise, quote-part, frais non couverts, etc.), vous la voyez sur la ligne suivante, ainsi que les coordonnées de paiement.

Par contre, si vous avez reçu et payé la facture du fournisseur de prestations, ce processus se déroule à l'envers. L'avoir attesté sera versé sur votre compte (IBAN visible). Veuillez tenir compte du fait que les montants de moindre importance peuvent être facturés avec des factures à venir. Lorsque c'est le cas, vous verrez une indication y relative dans cette partie.

6. Aperçu de la participation aux coûts

Vous voyez ici les montant de la franchise et de la quote-part qui ont déjà été déduits durant l'année calendaire concernée (la date de traitement est déterminante). Grâce à ce «compteur de la participation aux coûts», vous êtes toujours au courant de l'état de cette dernière, y compris pour le décompte actuel.